

## Procédure

### Etape de recrutement des Chargé de cours Atelier-laboratoire Idefi CréaTIC

#### Pour rappel, ci-dessous les conditions de recrutement d'un chargé de cours :

Les chargés de cours ou chargés d'enseignement vacataires doivent exercer, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une **activité professionnelle principale**.

L'activité professionnelle principale est définie ainsi (conditions non cumulatives) :

- direction d'une entreprise
- activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an
- activité non salariée à condition d'être assujetti à la cotisation foncière des entreprises ou de justifier de retirer de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.
- activité des fonctionnaires détachés, mis à disposition ou délégués auprès d'une entreprise ou d'un organisme qui concourt à la valorisation des travaux, découvertes et inventions qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions (art.25-1 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France (plafond=96 heures TD))

Si les chargés de cours perdent leur activité professionnelle principale au cours de l'année universitaire dans laquelle ils interviennent et perçoivent l'ARE (allocation de retour à l'emploi), ils peuvent néanmoins continuer leurs fonctions d'enseignement pour une durée maximale d'un an.

Dans tous les cas des justificatifs de leur situation sont demandés lors du dépôt de candidature sur la plate-forme de Paris 8.

#### ☞ Ne peuvent être recrutés :

- Les personnes âgées de plus de 67 ans
- Les étudiants bénéficiant d'un contrat emploi étudiant (décret n°2007-1915) ne peuvent occuper d'emploi dans l'enseignement supérieur en dehors de leur contrat.
- Les autoentrepreneurs récemment inscrits au répertoire des entreprises et des établissements ne pouvant retirer de leur activité des revenus réguliers depuis au moins trois ans.
- Les personnes sans activité principale ou bénéficiant de l'allocation retour à l'emploi
- Les salariés en congé parental
- Les doctorants sous contrat (contrats doctoraux, CIFRE) décret 2009-464 du 23 avril 2009
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (article 10 du décret 88-654 du 7 mai 1988)

**Rappel :** Tous les chargés de cours doivent signer leur contrat avant le début des cours sous peine de non-paiement en cas de candidature non-éligible.

**Etapes de recrutement :**

- Validation et fléchage du budget de chargé de cours par le comité de pilotage CréaTIC.  
Ce budget correspond au coût total employeur (le nombre d'heure d'intervention x 56.73€), le montant net versé à l'intervenant correspond au nombre d'heure x 33.31€ net.
- Le listing des chargés de cours prévus pour l'année 2017-2018 est à communiquer en remplissant le formulaire en ligne, ce **avant toute intervention** et en respectant le budget alloué.
  - Pour l'intervention des chargés de cours au **semestre 1**, le formulaire est à remplir et à valider avant le 20 octobre 2017.
  - Pour l'intervention des chargés de cours au **semestre 2**, le formulaire est à remplir et à valider avant le 31 janvier 2018.
- Les chargés de cours doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme dédiée (<https://apps.univ-paris8.fr/chargesdecours/>) et ce **AVANT leur intervention**.  
Pour que leur dossier puisse être étudié, toutes les pièces justificatives demandées doivent être renseignées (le cas contraire le contrat ne peut être généré).  
Pour toutes questions relatives à l'inscription sur la plate-forme et sur les documents à fournir, l'assistante pédagogique est disponible pour guider les chargés de cours dans leurs démarches.
- L'étude et la validation ou non du contrat est faite par le service de la Dipefas.
- Une fois le dossier validé, le contrat est en attente de signature du chargé de cours et disponible sur la plate-forme.
- Après avoir retourné le contrat signé, le chargé de cours peut alors intervenir dans l'atelier-laboratoire.
- Suite à l'intervention du chargé de cours, le responsable de l'atelier-laboratoire remplit et signe l'état d'heure correspondant (semestre 1 ou semestre 2) en indiquant le numéro d'EC, l'intitulé de l'atelier-laboratoire, le nombre d'heures ainsi que les dates d'intervention.  
Il est à retourner dûment rempli par mail à l'assistante pédagogique.
- L'état d'heure est alors transmis au service de la Dipefas pour la mise en paiement des heures effectuées.